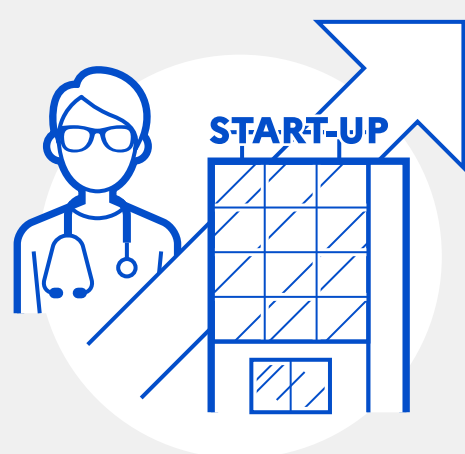


Le forfait innovation, c'est quoi ?

Le forfait innovation permet la prise en charge financière de votre technologie dès la mise en place de l'étude clinique qui établira la preuve de son efficacité. Il offre aux patients un accès à votre innovation à un stade précoce de son développement.



Qui peut déposer un forfait innovation ?

- Les distributeurs et fabricants pour les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux in vitro.
- Les conseils nationaux professionnels pour les actes professionnels.

3 critères d'éligibilité

- Le caractère innovant de la technologie ou de l'acte.
- Sa capacité à apporter un bénéfice médical ou à réduire les dépenses de santé.
- La pertinence de l'étude clinique ou médico-économique à mener.



Des délais resserrés

- **75** jours pour vérifier l'éligibilité d'une demande par la HAS.
- **75** jours pour évaluer le budget prévisionnel et le coût global de la prise en charge par le ministère.



2 types d'accompagnement HAS

La HAS vous accompagne en amont dans l'élaboration de votre dossier.

- Les rencontres précoces.
- Les rendez-vous pré-dépôt.

50

dossiers reçus
depuis 2015.

45%

des dossiers
soumis ont
été éligibles.

